



PREMIER MINISTRE

Paris, le 20 AVR. 2009

MISSION INTERMINISTÉRIELLE AUX RAPATRIÉS

Le Président

N° 317

Monsieur le Président,

Lors de notre entretien du 16 avril dernier, vous m'avez fait part de vos préoccupations concernant l'avenir de l'ANIFOM.

Créée par la loi n° 70-732 du 15 juillet 1970, afin d'instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des Français rapatriés spoliés de leurs biens outre-mer et placée sous la tutelle du Ministère des finances, l'ANIFOM, comme vous le savez, s'est vue successivement confier la mise en œuvre des lois d'indemnisation, des lois des 15 juillet 1970, 2 janvier 1978 et 16 juillet 1987. Elle a également instruit les demandes d'indemnités forfaitaires des meubles meublant, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1982, ainsi que celle des allocations forfaitaires en faveur des anciens supplétifs d'Algérie, au titre des lois des 16 juillet 1987 et 11 juin 1994.

Par ailleurs, elle a calculé le taux d'aide de l'Etat au rachat de cotisations retraite dans le cadre de la loi du 4 décembre 1985, et a participé à la mise en œuvre de divers accords internationaux.

A présent, les missions découlant des dispositions de la loi du 23 février 2005 sont en voie d'achèvement, mais demeurent quelques dossiers très techniques, ou contentieux, qui demandent une connaissance parfaite du monde rapatrié et des dispositifs le concernant, que seul l'ANIFOM, dont le gouvernement reconnaît l'efficacité, le savoir-faire et la grande réactivité, peut mener à bien.

Aussi, je puis vous assurer que contrairement aux annonces alarmistes de certaines associations, ni le Président de la République, ni le Premier ministre, n'ont souhaité procéder à la fermeture de cet établissement auquel nos compatriotes rapatriés demeurent très attachés.

Espérant vous avoir ainsi rassuré, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Renaud BACHY

Monsieur Jean-Pierre SEROIN  
Président de la MAFA  
6, rue des Haudriettes  
75003 PARIS